



Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2014/007

Date : 20 juin 2014

Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi, avec effet au 1^{er} novembre 2013

1. L’ajustement du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi, au Kenya, se traduit par une hausse de 0,2 % pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Nairobi.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi joint en annexe à la présente circulaire.
3. La pratique locale telle qu’elle ressort des éléments de comparaison retenus ne justifie plus le versement d’une indemnité pour frais funéraires. Par conséquent, cette indemnité est supprimée.
4. Le montant de l’indemnité pour charges de famille ainsi que celui de la prime de connaissances linguistiques restent inchangés.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire d’information est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2013.

Herman von Hebel
Greffier